

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Service départemental de Vendée

Monsieur le Chef du Service Eau, Risques et
Nature
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
19, rue Montesquieu
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

A La Roche sur Yon, le 05/11/2019

N/Réf.: FP-05/11/2019-D042-2019

Dossier suivi par : Frédéric PORTIER et Mikael LE BIHAN

Mél. : frederic.portier@afbiodiversite.fr

V/Réf. : 85-2019-00278

Objet : Projet d'autorisation environnementale unique (AEU) et DIG CTMA Auzance-Vertonne.

Suite à l'examen des compléments reçus en date du 25/09/2019 relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale unique (AEU) et DIG concernant le CTMA Auzance-Vertonne, que vous nous avez transmis pour avis le 11/10/2019, présenté par le Syndicat Mixte Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers, L'Agence Française pour la Biodiversité vous part de ses observations.

Nous avons bien noté la prise en compte de la majorité de nos observations formulées en date du 03/09/2019.

Toutefois, comme mentionné dans notre avis du 03/09/2019, nous tenons à rappeler **qu'il est nécessaire d'actualiser l'écriture du document.**

En effet, l'AFB rend des avis techniques sur la version finale des dossiers d'autorisation.

Or dans la réponse transmise par le pétitionnaire en date du 25/09/2019, on peut lire à plusieurs reprises des mentions du type : « *Toutes ces remarques techniques seront prises en compte...* », sans pour autant préciser que le document sera modifié.

Il est important de signaler qu'en phase de réalisation des actions prévues dans les CTMA, nos services constatent des aménagements inappropriés, du fait notamment d'une mauvaise actualisation des dossiers d'autorisation (les techniciens de rivière suivent à juste titre le contenu de ces derniers et particulièrement ceux des fiches actions).

Le Chef du service départemental

Frédéric PORTIER